

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-500

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2022-011 « ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DANS L'ÉLABORATION DU CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-4-01 approuvant le lancement du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et la sollicitation de subventions,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13 janvier 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché public n°2022-011 « Accompagnement et animation dans l'élaboration du cadre stratégique et opérationnel du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » avec AGROSOLUTIONS pour un montant de 42 975,00 € HT et l'ensemble des pièces s'y rapportant;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 AVR. 2022

- de l'affichage le : 29 AVR. 2022

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 29 AVR. 2022

Givrand, le 26 avril 2022,

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr